Le DUERP sans jargon

Les points clés à garder sous la main

Le DUERP en une phrase

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels rassemble, **dans un seul document**, les risques auxquels vos salariés sont exposés et les actions prévues pour les réduire.

Ce qu'il contient

- **Les unités de travail** : postes, métiers ou lieux de votre entreprise.
- **Les dangers identifiés** pour chaque unité de travail.
- **La cotation de chaque risque** : gravité et probabilité.
- **Les priorités** qui en découlent.
- **Les actions de prévention** : celles déjà en place et celles à mener.

Selon l'effectif, les actions prennent une forme différente :

EFFECTIF	DOCUMENT D'ACTIONS ASSOCIÉ AU DUERP
Moins de 50 salariés	Liste des actions de prévention et de protection
50 salariés et plus	Programme annuel de prévention des risques professionnels

© MaPrev — maprev.fr · Document gratuit, réservé à un usage interne à votre entreprise · Toute reproduction, modification, revente ou diffusion à des tiers sans autorisation est interdite.

Les règles à connaître

SUJET	CE QU'IL FAUT RETENIR
Mise à jour	Au moins une fois par an à partir de 11 salariés. Pour toutes les entreprises : à chaque changement important (nouvel équipement, nouveau poste, réorganisation) ou quand une nouvelle information sur un risque apparaît, par exemple après un accident.
Conservation	Chaque version est conservée au moins 40 ans.
Accès	Le DUERP est tenu à la disposition des salariés, du service de prévention et de santé au travail et de l'inspection du travail.
Absence de DUERP	Amende administrative jusqu'à 4 000 € par salarié concerné (8 000 € en cas de récidive dans les deux ans).
DUERP non mis à jour	Amende pénale jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).

Dans quel ordre agir ?

Le Code du travail fixe les principes généraux de prévention. En pratique, on retient cet ordre :

1. **Supprimer le risque** quand c'est possible, par exemple en remplaçant un produit dangereux.
2. **Le réduire à la source**, en adaptant le poste ou l'organisation.
3. **Protéger collectivement** : carter, ventilation, signalisation.
4. **Protéger individuellement**, en dernier recours : gants, lunettes, casque.

© MaPrev — maprev.fr · Document gratuit, réservé à un usage interne à votre entreprise · Toute reproduction, modification, revente ou diffusion à des tiers sans autorisation est interdite.

Les 9 principes généraux de prévention

1. **Éviter les risques.** Si le danger peut disparaître, c'est la meilleure solution : on ne s'expose pas à ce qui n'existe plus.
2. **Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.** Repérer ce qui reste, mesurer sa gravité et sa fréquence : c'est le cœur du DUERP.
3. **Combattre les risques à la source.** Agir sur la machine, le produit ou l'organisation plutôt que sur la personne exposée.
4. **Adapter le travail à l'homme.** Régler le poste, les outils et les horaires à la personne, et non l'inverse.
5. **Tenir compte de l'évolution de la technique.** Un équipement plus récent et plus sûr existe peut-être : le prévoir au moment de renouveler.
6. **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins.** Par exemple, un produit sans solvant à la place d'un produit toxique.
7. **Planifier la prévention.** Prévoir qui fait quoi et quand, plutôt que réagir après un accident.
8. **Donner la priorité aux protections collectives sur les protections individuelles.** Un garde-corps protège tout le monde ; un harnais ne protège que celui qui le porte bien.
9. **Donner les instructions appropriées aux salariés.** Former et informer chacun sur les risques de son poste et les bons gestes.

À retenir

Un DUERP utile est un document vivant : à jour, partagé avec les salariés et accompagné d'actions concrètes.

Pour passer à l'action, MaPrev met en forme votre DUERP et votre plan d'actions à partir de vos réponses : **maprev.fr**.

© MaPrev — maprev.fr · Document gratuit, réservé à un usage interne à votre entreprise · Toute reproduction, modification, revente ou diffusion à des tiers sans autorisation est interdite.